

ARRONDISSEMENT DE  
SAINT-DIE-DES-VOSGES

VILLE  
DE  
SAINT-DIE-DES-VOSGES

ARRETE

**POLICE MUNICIPALE - REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT RUE  
D'ALSACE DURANT DES TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE PLAQUE DE  
REGARD SUR LA CHAUSSEE**

Le Maire de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, Président de la Communauté de Communes, Président du Pays de la Déodaté,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,

CONSIDERANT que ces travaux nécessitent des mesures de sécurité provisoires,

**ARRETE**

**Article 1** : A compter du lundi 9 mars à 8 heures, et jusqu'à la fin des travaux de remplacement d'une plaque de regard bruyante rue d'Alsace,

- **Le stationnement sera interdit, rue d'Alsace, sur 4 emplacements du n° 20 au n°26 et sur les 4 emplacements qui leur font face côté impair.**

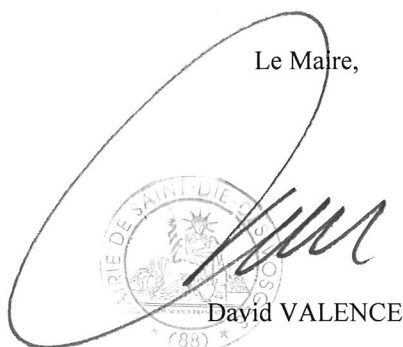
**Article 2** : La signalisation temporaire sera mise en place par les services techniques de la Ville.

**Article 3** : Le stationnement de véhicules contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens de l'article R 417.10 du Code de la Route. Les véhicules en infraction pourront être enlevés, aux frais, risques et périls de leurs propriétaires.

**Article 4** : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Dié-des-Vosges, le 4 mars 2015

Le Maire,



David VALENCE